



Croissy-sur-Seine
le 28 septembre 2021

Contact :

Nicolas REVAUX
01 30 09 31 37

Objet

Dossier de subvention 2022

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022 de la Commune, je vous invite à déposer avant le **08 novembre 2021**, votre demande de subvention éventuelle auprès du service financier.

Cette dernière devra être accompagnée comme les dispositions législatives et réglementaires en vigueur l'exigent :

- 1) De l'**objet précis** (activité, projet, action...) pour lequel vous sollicitez une subvention communale **et son montant**
- 2) Nombre d'adhérents en précisant le **nombre d'adhérents croissillons**
- 3) D'un **rapport d'activité** détaillé de l'année en cours nous permettant d'apprécier le fonctionnement de la structure (y compris évolution des activités et des adhérents payants d'une année sur l'autre, existence de sponsors ...)
- 4) Des comptes de résultats de l'année 2020, du compte prévisionnel au 30 septembre 2021 de votre association, du bilan financier et de la situation de trésorerie de celle-ci, ainsi que du budget prévisionnel 2022,
- 5) Pour les associations ayant perçu en 2020 et ou 2021 une subvention de la commune de Croissy-sur-Seine : un **compte rendu financier** (vous pouvez télécharger un modèle de compte rendu à remplir sur le site internet de la ville)
- 6) D'un **relevé d'identité bancaire récent** (même si vous avez déjà transmis votre **RIB** par le passé)

J'attire votre attention sur le fait que la remise d'un dossier complet au 08 novembre 2021 est impérative pour l'obtention d'une subvention. Après cette date, le dossier ne pourra pas être étudié.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de ma sincère considération.



Le maire,

Jean-Roger DAVIN